

DATE DE CONVOCATION

17 juin 2024

DATE D’AFFICHAGE

17 juin 2024

EN EXERCICE : 29

PRESENTS : 17

REPRESENTÉS : 10

VOTANTS : 27

ABSENTS : 2

N°2024-06-55 :**Gratification aux stagiaires étudiant de courte durée**

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée en mairie et publiée sur le site de la mairie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MAULE**

L'an deux mille vingt-quatre, le lundi 24 juin à 20H30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni, salle du conseil de la mairie de Maule, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Olivier LEPRETRE, Maire.

PRESENTS : M. LEPRETRE, Mme KARM, M. CAMARD, Mme BIGAY, M. SEGUIER, Mme QUINET, M. SENNEUR, M. COURTOT, M. CHOLET, Mme RIVIERE, Mme JANCEK, M. LECOT, Mme RAULT, Mme MERVOYER, Mme GUERET-MAGNE, Mme DEMBRI-COHEN, Mme READ.

REPRESENTES :

- Mme CANUS par Sidonie KARM
- M. COLLIN par Hervé CAMARD
- Mme URBAIN par Mélanie RAULT
- M. GIBERT par Alain SENNEUR
- M. BOURGET par Olivier LEPRETRE
- M. ALIOUANE par Amina DEMBRI-COHEN
- M. FALCHETTO par Elise GUERET-MAGNE
- Mme GUERITEAU par Denis COURTOT
- Mme ALLIX par Sylvie BIGAY
- M. LANGLOIS par Thomas LECOT

ABSENTS : M. DEVERS, Mme MANTRAND

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame JANCEK est désignée secrétaire de séance.

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 ;

VU le Code de l'éducation et notamment ses articles L. 124-1 à L. 124-20 et D. 124-1 à D. 124-13 ;

VU l'avis favorable de la Commission Finances – Affaires Générales - réunie le 13 juin 2024 ;

CONSIDERANT que l'accueil d'étudiants permet de renforcer les liens de notre collectivité avec les établissements d'enseignement du territoire, d'offrir une première expérience professionnelle tout en permettant la réalisation d'études présentant un intérêt pour la commune de Maule ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la collectivité de prévoir une gratification pour les stagiaires de courte durée ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer une gratification pour les stagiaires étudiants de courte durée ;

CONSIDERANT L'exposé de M. Olivier LEPRETRE, Maire ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1/ **DECIDE** de verser une gratification d'un montant de 15% du plafond mensuel de la sécurité sociale par mois de stage, aux stagiaires étudiants effectuant au moins 8 semaines de stage au sein de nos services.

2/ **DIT** que cette gratification sera versée sous réserve de l'implication et de la motivation des stagiaires.

3/ **DIT** qu'en cas d'absence, il sera déduit 1/30^{ème} du montant de la gratification par jour d'absence.

4/ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2024.


Chantal JANCEK
Secrétaire de séance


Olivier LEPRETRE
Maire de Maule